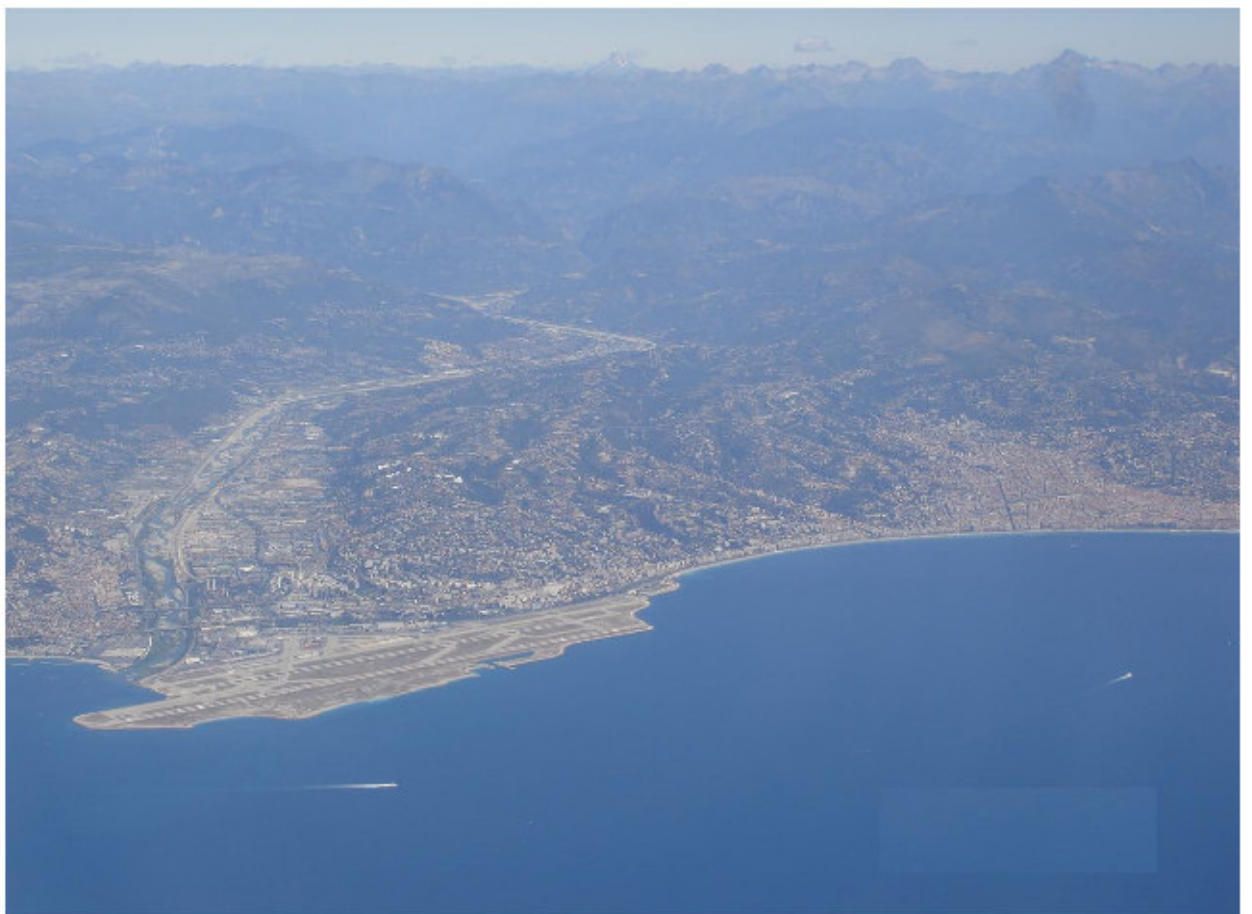




**ORGANISATION
DE LA GESTION DE CRISE**

**ALERTE, PROTECTION
ET SOUTIEN DE LA POPULATION**



DOCUMENT SYNTHETIQUE

SOMMAIRE

ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE Alerte, protection et soutien de la population

1-	Cadre d'intervention	2
2-	Objectifs	3
3-	Rôles et missions	5
4-	Organisation du Poste de Commandement Communal (PCC)	6
5-	Schéma d'alerte en cas d'événement	7
6-	Activation du niveau 1 du PCS	8
7-	Activation du niveau 2 du PCS	9
8-	Activation du niveau 3 du PCS	10
9-	Les plans opérationnels	11
10-	Recensement des moyens	13
11-	Gestion du PCS dans le temps	14
12-	Glossaire	16
13-	Participants à l'élaboration du PCS	17

1	CADRE D'INTERVENTION
----------	-----------------------------

Dans le cadre de son pouvoir de police municipale, le maire doit prendre toutes les dispositions nécessaires sur sa commune en cas d'événement pouvant menacer sa population.

Le maire, dans son rôle de représentant de l'Etat sur son territoire communal se doit de garantir la sécurité de ses concitoyens.

Le code général des collectivités territoriales stipule (article L 2212-1) que « le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale,... » laquelle (article L 2212-2) « a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ».

Elle comprend notamment (alinéa 5°) « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

L'article L 2212-4 précise que « dans le cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et son Décret d'application du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde (PCS) obligent les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé ou bien entrant dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) à mettre en oeuvre un PCS.

Cette obligation s'applique à la commune de Nice puisqu'un plan de prévention du risque inondation (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 novembre 1999 pour le fleuve Paillon.

Le Plan Communal de Sauvegarde s'applique, comme son nom l'indique, sur le territoire communal. Il est arrêté par le maire et placé sous son autorité et sa responsabilité en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il doit être en cohérence avec le plan d'Organisation des Secours (ORSEC) et les différents plans d'urgence de l'Etat.

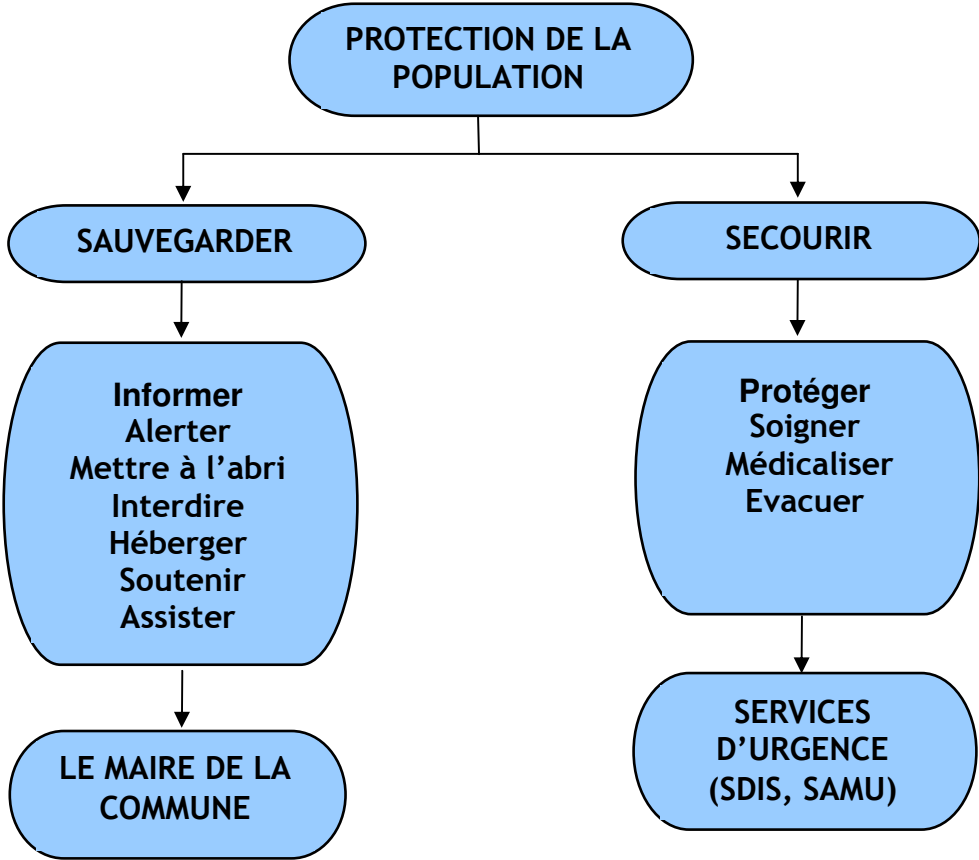
2	OBJECTIFS
----------	------------------

Le PCS est un outil d'aide à la décision. Il n'a pas la prétention de répondre de façon exhaustive à tous les événements. En revanche, il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection, l'accompagnement et le soutien de la population ainsi que l'appui aux services de secours au regard des risques connus.

Le PCS s'appuie sur une analyse préventive des risques auxquels est exposée la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le PCS complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le maire a mis en oeuvre cette organisation soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une grande ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.

Il importe également de distinguer les missions de sauvegarde et de secours :



Le PCS est un outil opérationnel et d'aide à la décision en cas de gestion de crise qui peut être utilisé :

- soit comme plan principal dans la gestion d'une crise ne nécessitant pas l'intervention des services de l'Etat,
- soit comme plan d'accompagnement et d'appui des plans ORSEC départementaux ou nationaux.

L'objectif du PCS est de permettre à la commune de faire face aux différentes situations auxquelles elle peut être confrontée.

Ce plan se veut être un document stratégique et tactique permettant la gestion d'une crise en trois temps : les actions de prévention, la gestion de l'événement et le retour à la vie normale.

Le PCS est évolutif en fonction notamment des retours d'expériences, de la connaissance et de l'évolution des risques (études, révision d'un PPR,...).

Le PCS est un maillon essentiel de l'organisation générale de la sécurité civile.

Lorsque le PCS est déclenché, l'organisation mise en place doit être adaptée à la situation donnée, mais aussi capable de monter en puissance.

Ce dispositif est composé d'un Poste de Commandement Communal (PCC) qui centralise les informations en vue de les analyser. Le PCC transmet ensuite les renseignements qui en découlent au Directeur des Opérations de Secours (DOS) lequel prend les décisions appropriées en vue d'engager les actions à mener par les équipes de terrain afin de répondre aux besoins.

Le Maire ou son suppléant, en tant que DOS dirige le PCC.

Le Directeur Général des Services (DGS) ou son suppléant coordonne le PCC en tant que Responsable de l'Action Communale (RAC).

Les membres du PCC se réunissent en mairie principale, en salle MATISSE et dans les bureaux annexes.

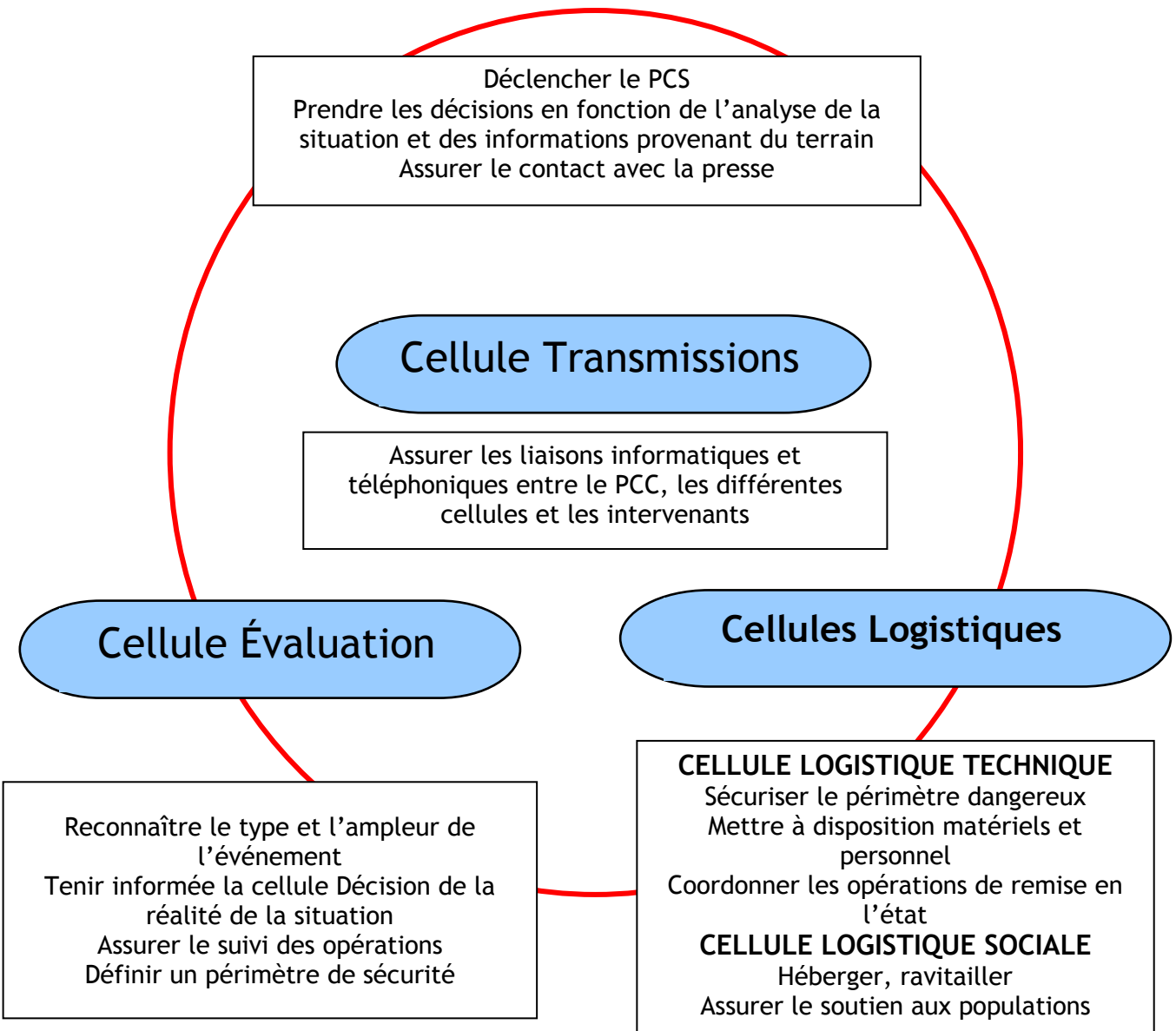
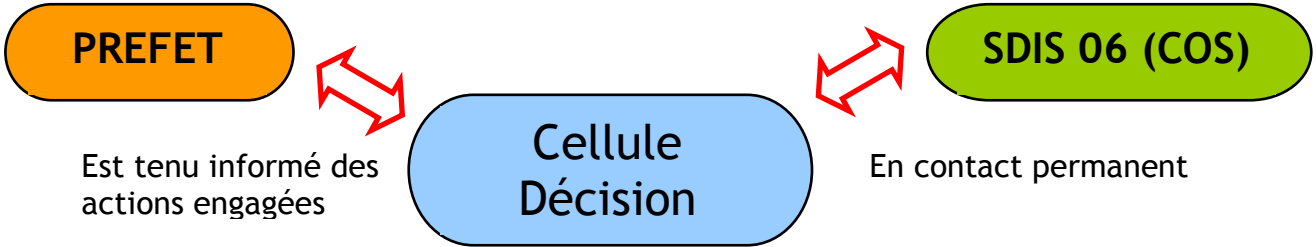
Le PCS peut être activé à trois niveaux de gravité :

- Niveau 1 - vigilance : pour les évènements de petite ampleur nécessitant l'activation du PCS réduit

- Niveau 2 - événement limité : pour les évènements de moyenne ampleur justifiant le déclenchement du PCS et la mise en œuvre des moyens communaux appropriés

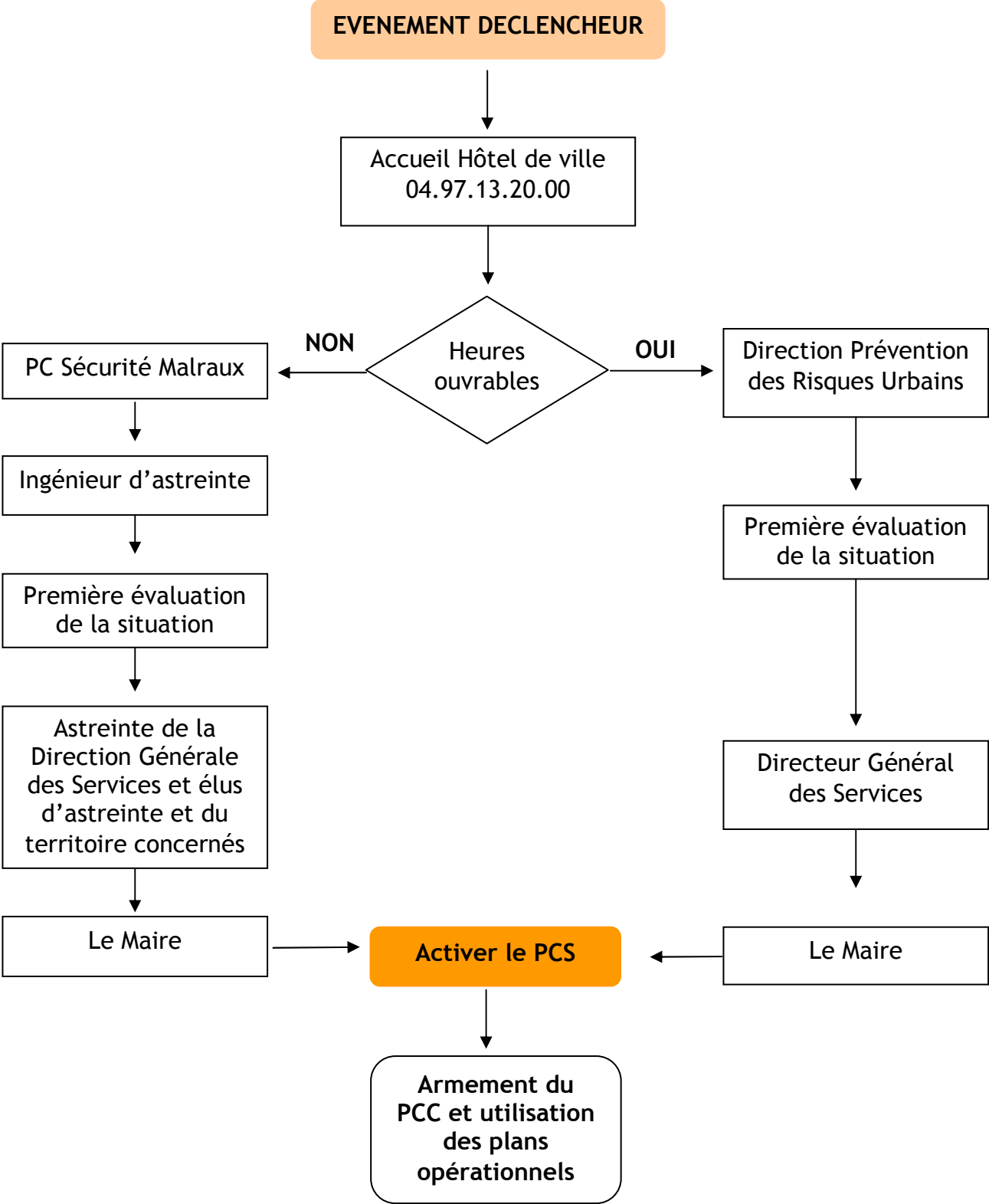
- Niveau 3 - événement majeur : impliquant une prise de commandement préfectorale, les moyens communaux seront en soutien

4	ORGANISATION DU P.C.C.
---	------------------------

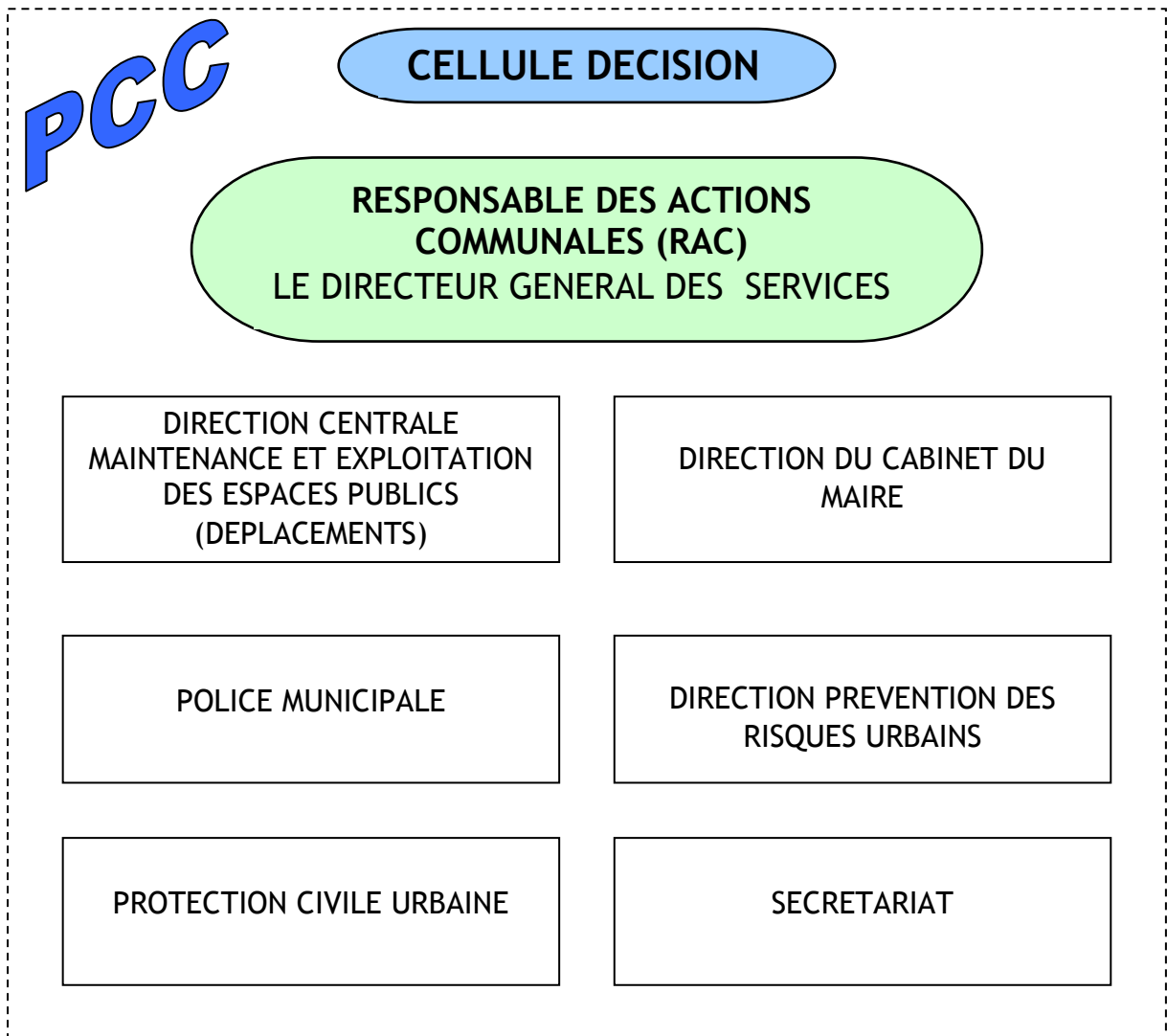
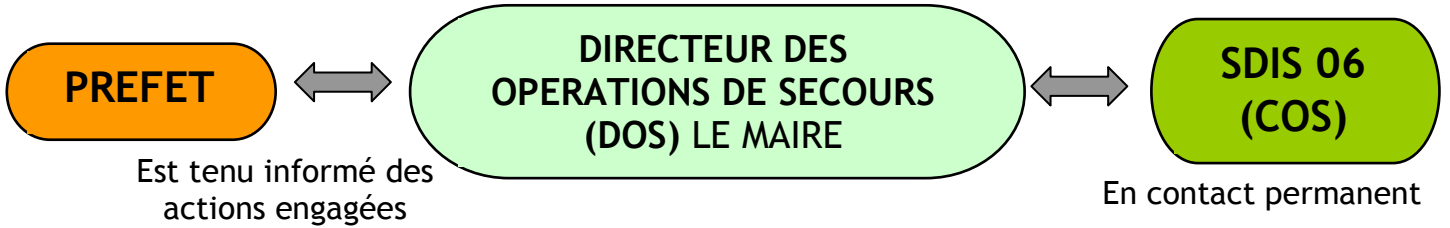


5	SCHEMA D'ALERTE EN CAS D'EVENEMENT DECLENCHEUR DU PCS
----------	--

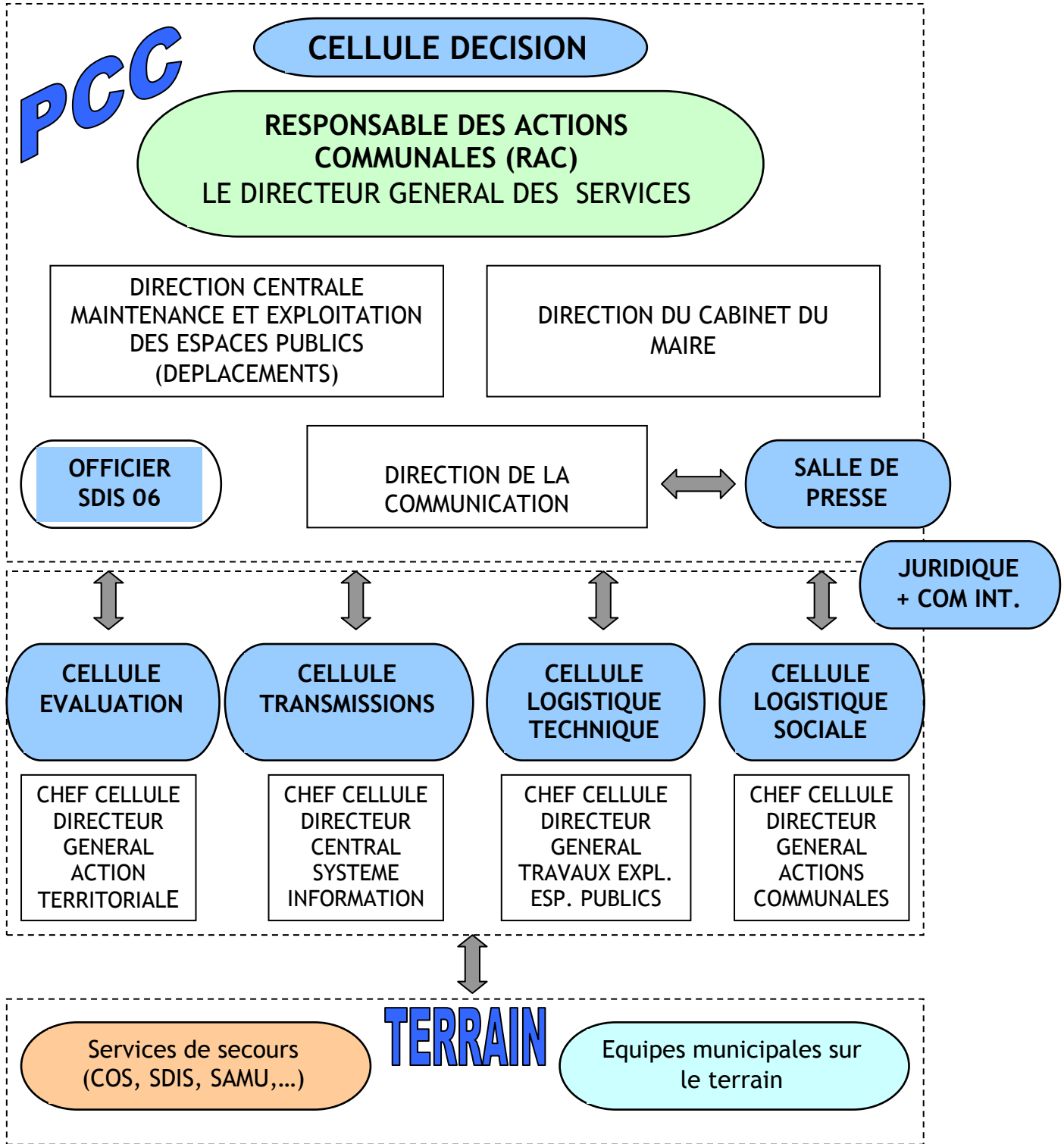
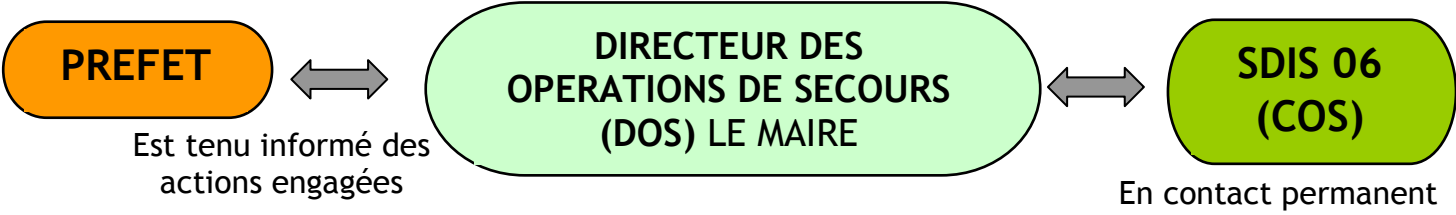
En cas d'événement déclencheur se produisant sur le territoire communal, une procédure d'alerte a été mise en place au sein de la Ville :



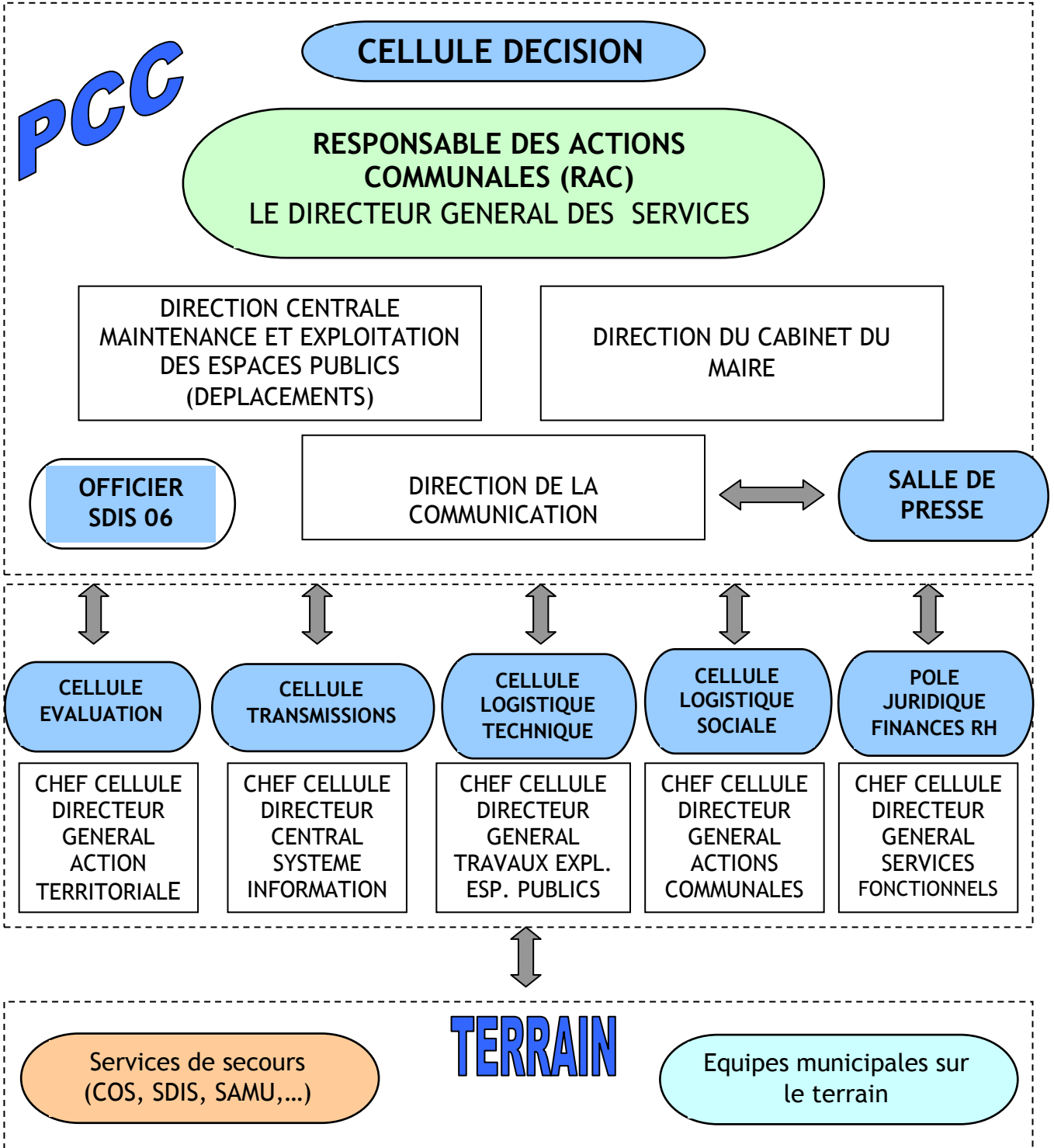
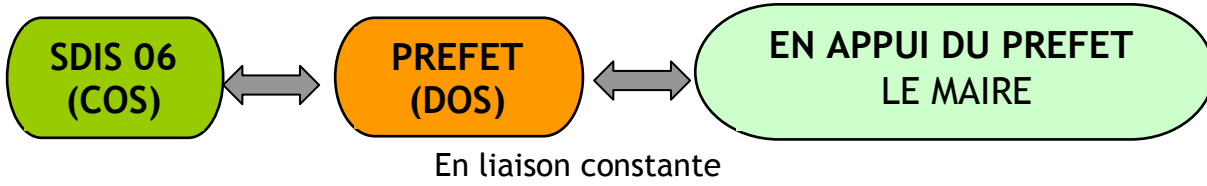
6	ACTIVATION DU NIVEAU 1 - VIGILANCE
---	------------------------------------



7 **ACTIVATION DU NIVEAU 2
EVENEMENT LIMITE**



8	ACTIVATION DU NIVEAU 3 EVENEMENT MAJEUR
----------	--



La phase de diagnostic des risques a permis d'identifier les risques majeurs naturels et technologiques prévisibles sur le territoire communal.

Compte tenu de la taille importante de la commune et de l'existence de plusieurs risques, le document opérationnel du PCS a été conditionné en neuf parties : deux plans transversaux (généraux) et sept plans thématiques (spécifiques).

PLANS TRANSVERSAUX (GENERAUX)

CLASSEUR 0 : ORGANISATION de CRISE et MOYENS RECENSES

CLASSEUR 1 : HEBERGEMENT

PLANS THEMATIQUES (SPECIFIQUES)

CLASSEUR 2 : INONDATIONS

CLASSEUR 3 : MOUVEMENTS DE TERRAIN

CLASSEUR 4 : FEUX DE FORETS

CLASSEUR 5 : EVENEMENTS METEOROLOGIQUES*

5.1 : NEIGE VERGLAS

5.2 : CANICULE

5.3 : VENT VIOLENT

CLASSEUR 6 : SEISME

CLASSEUR 7 : POLLUTION LITTORALE

CLASSEUR 8 : TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES ET INSTALLATIONS CLASSEES

En pratique, le PCS pourra être activé pour faire face à tout événement ayant une incidence sur le territoire communal en matière de troubles à la salubrité, le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique.

* les phénomènes météo « fortes précipitations et orages » dont les conséquences sont soit des inondations localisées ou soit des mouvements de terrain naturels sont traités dans les classeurs 2 et 3

Chaque classeur est composé de fiches qui ont pour objet de préciser le rôle et les actions des membres du PCC.

Les fiches « Evaluation » permettent de recueillir rapidement les renseignements nécessaires sur la nature de l'événement afin d'évaluer la situation.

Les fiches « Missions » listent l'ensemble des missions à réaliser par chaque cellule activée au sein du PCC. Elles répondent à la question « qui fait quoi ? ».
Ce type de fiche est très utile pour le DOS, car cela lui permet de visualiser globalement l'ensemble des missions et actions devant être menées tout au long de la crise.

Les fiches « Actions » dans le prolongement des fiches « Missions » définissent comment procéder concrètement pour assurer la mission. Elles répondent à la question « comment fait-on ? ».
Ces fiches ont une vocation opérationnelle.

Les fiches « Événements / Scénarios » en liaison avec les cartes informatives permettent de simuler par secteur géographique, l'emprise des zones à risques et les zones habitées potentiellement exposées aux risques.

Des annexes complètent chaque plan notamment des cartes informatives et opérationnelles, des études techniques, des annuaires.

Afin de faire face à un événement majeur affectant son territoire, le Maire doit requérir des moyens humains et matériels en vue de protéger la population et leurs biens.

Le PCS a notamment pour objet de répondre à cette nécessité. Il recense l'ensemble des moyens humains et matériels publics et privés connus pouvant être mobilisés.

Les ressources humaines et matérielles publiques rassemblent les moyens de la ville de Nice et des établissements publics tels que la CANCA, le Conseil Général des Alpes-Maritimes, etc...

Les ressources humaines et matérielles privées regroupent non seulement l'ensemble des moyens des entreprises privées disposant d'un marché public avec la ville de Nice mais également les autres entreprises privées pouvant être réquisitionnées.

Ces entreprises seraient sollicitées uniquement dans le cas d'un événement majeur de grande ampleur et si les moyens des entreprises privées liées à la ville de Nice par un marché ne seraient pas suffisants.

Ces ressources non exhaustives sont mises à jour régulièrement par les services municipaux concernés et sont exploitables aussi bien sur réseau informatique que sur format papier.

Processus de mise à jour

La finalité du PCS est de permettre à l'ensemble des membres opérationnels amenés à prendre part à la gestion d'un événement, de réagir de manière adaptée avec la rapidité et l'efficacité requises.

Une fois la phase de rédaction terminée, il reste un travail essentiel à mener sur le long terme pour garantir le maintien opérationnel du dispositif et le niveau d'appropriation des acteurs.

La fin de la présente phase d'élaboration du PCS enclenche le début de la phase de vie du plan. Afin de disposer d'un plan opérationnel permanent, son actualisation et le maintien à jour des données ressources sont essentielles.

La diversité de ces données implique des mises à jour permanentes notamment concernant :

- les aléas, le PCS devra intégrer tout nouvel aléa identifié et, de même, toutes modifications ou révisions sur ceux déjà recensés (PPR prescrit ou révisé, études complémentaires,...)
- les enjeux (ERP, zones d'habitation,...), une actualisation des données devra être réalisée régulièrement,
- les moyens humains et matériels du PCS, un contrôle annuel est prévu.

Exercices réguliers

Une fois le PCS élaboré pour évaluer son efficacité et le caler, il convient de tester les protocoles et dispositions prévues dans le plan par des exercices pratiques.

L'exercice est la clé de voûte du processus de planification : les dispositions prévues ne peuvent être pleinement efficaces qu'à la condition d'avoir été mis en œuvre, testés et appropriés par les différents acteurs du PCS.

Les retours d'expérience qui seront fait à la suite de ces exercices permettront :

- de tester la réactivité des services,
- de donner des réflexes opérationnels aux intervenants afin qu'ils s'approprient l'outil PCS,
- d'apprendre à des personnes de cultures professionnelles différentes à travailler ensemble,
- de tester l'efficacité des outils opérationnels élaborés et valider leur utilité,

- de mettre en évidence les dysfonctionnements et en tirer les enseignements pour améliorer le dispositif

Deux exercices partiels, impliquant le PCC ont déjà été réalisés :

- un exercice hébergement le 23 août 2006
- un exercice inondation le 15 décembre 2006

Des exercices généraux, en collaboration avec la Préfecture et les services de secours seront effectués régulièrement dans le temps.

CANCA : Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur
CETE Méditerranée : Centre Technique de l'Équipement Méditerranée
GCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS : Commandant des Opérations de Secours
DGS : Directeur Général des Services
DOS : Directeur des Opérations de Secours
DDE : Direction Départementale
DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIDPC : Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civiles
ERP : Etablissement Recevant du Public
ONF : Office National des Forêts
ORSEC : Organisation de la réponse de sécurité civile
PC : Poste de Commandement
PCC : Poste de Commandement Communal
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
DPRU : Direction de la Prévention des Risques Urbains
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPR : Plan de Prévention des Risques
PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation
PSS : Plan de Secours Spécialisé
RAC : Responsable des Actions Communales
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
TMD : Transport de Matières Dangereuses

Comité de pilotage

- Adjoint au maire délégué à la prévention des risques, pilote du projet - Ville de NICE
- Adjoint au maire délégué à la sécurité - Ville de NICE
- Directeur adjoint du cabinet du maire - Ville de NICE
- Directeur général des services - Ville de NICE
- Directrice générale adjointe chargée de l'action territoriale - Ville de NICE
- Directrice de la communication - Ville de NICE
- Directeur central des libertés publiques, de la sécurité, de la police municipale et de la réglementation - Ville de NICE
- Directeur de la prévention des risques urbains, chef du projet - Ville de NICE
- Directeur central de la maintenance et exploitation des espaces - Ville de NICE
- Directeur central des systèmes d'information et de télécommunications - Ville de NICE
- Directeur central des finances, de la fiscalité locale et des délégations de service public - Ville de NICE
- Directeur central de la gestion des voies, parcs paysagers et événementiel - Ville de NICE
- Service Départemental d'Incendie et de Secours 06 - Directeur du groupement Sud
- Service prévision - S.D.I.S. 06
- Directeur de l'environnement - CANCA
- Chargé de mission de monsieur l'adjoint au maire délégué aux risques urbains

Groupe de travail « Organisation de crise »

- Adjoint au maire délégué à la prévention des risques, pilote du projet - Ville de NICE
- Directeur adjoint du cabinet du maire - Ville de NICE
- Directrice générale adjointe chargée de l'action territoriale - Ville de NICE
- Directeur central des libertés publiques, de la sécurité, de la police municipale et de la réglementation - Ville de NICE
- Directeur de la prévention des risques urbains, chef du projet - Ville de NICE
- Direction de la prévention des risques urbains - Ville de NICE
- Direction générale des services - Ville de NICE
- Directeur central de la maintenance et exploitation des espaces - Ville de NICE
- Direction de la communication - Ville de NICE
- Direction centrale des systèmes d'information et de télécommunications - Ville de NICE
- Direction de l'Information Géographique - ville de Nice
- Direction centrale des ressources humaines - organisation du travail - Ville de NICE
- Police municipale - Ville de NICE
- Direction du protocole - Ville de NICE
- Protection civile urbaine - Ville de NICE
- Direction de la prévention des risques urbains - Ville de NICE
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 06) - Directeur du groupement Sud
- Service prévision (SDIS 06)
- Direction interministérielle de défense et de protection civile - Préfecture des Alpes-Maritimes
- Direction de l'environnement - CANCA

- Direction centrale des Finances
- Secrétaire de gestion de crise
- Chargé de mission de monsieur l'adjoint au maire délégué aux risques urbains

Participants occasionnels :

- Direction générale des relations avec les institutions publiques -Ville de NICE
- Direction centrale de la logistique générale -Ville de NICE
- Direction centrale de la propreté et de la maintenance urbaine -Ville de NICE
- Police nationale - Etat

Groupe de travail « Communication »

- Direction de la communication -Ville de NICE
- Direction centrale des systèmes d'informations et télécoms - Ville de NICE
- Direction centrale des ressources humaines - communication interne- Ville de NICE
- Direction de la prévention des risques urbains -Ville de NICE
- Direction de l'environnement CANCA - Ville de NICE
- Direction de la communication - CANCA
- Chargé de mission de monsieur l'adjoint au maire délégué aux risques urbains

Groupe de travail « Hébergement - ravitaillement »

- Direction centrale de l'Education - Ville de NICE
- Direction des affaires sociales- Ville de NICE
- Direction centrale des sports - Ville de NICE
- Protection civile de Nice - Ville de NICE
- Direction de la prévention des risques urbains -Ville de NICE
- Direction centrale des systèmes d'information et de télécommunications - Ville de NICE
- Direction de l'Information Géographique - ville de Nice
- Police municipale - ville de Nice
- Les huit directions de territoire -Ville de NICE
- Association de Sécurité Civile CROIX - ROUGE FRANCAISE
- Ligne d'Azur et ST2N
- CCAS NICE
- Direction de la culture -Ville de NICE
- Rectorat de NICE et inspection d'Académie
- CHU NICE
- Direction de l'eau CANCA
- VEOLIA eau
- Direction du patrimoine communal - Ville de NICE
- Direction centrale des bâtiments et espaces publics - ville de Nice
- Direction centrale de l'animation et des loisirs - ville de Nice
- Chargé de mission de monsieur l'adjoint au maire délégué aux risques urbains
- Direction des déplacements
- Direction de la gestion des voies - circulation
- Direction de la Santé publique

Groupe de travail « Inondations »

- Direction des Déplacements - ville de Nice
- Direction Voirie et Hydraulique - ville de Nice
- Police Municipale - ville de Nice
- Protection Civile Urbaine - ville de Nice
- Direction Prévention Risques Urbains - ville de Nice
- Direction Environnement Mer et Littoral - ville de Nice
- Direction de la Propreté et de la Maintenance Urbaine - ville de Nice
- Directions de territoires - ville de Nice
- Direction Environnement - CANCA
- Direction Assainissement - CANCA
- Direction Départementale Equipement des Alpes-Maritimes (DDE)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS)
- Syndicat Intercommunal des Paillons (SIP)
- Syndicat Mixte Etude de la Basse vallée du Var (SMEBVV)
- Service Prévision des Crues Méditerranée Est - Météo France (SPC)
- Chargé de mission de monsieur l'adjoint au maire délégué aux risques urbains

Groupe de travail « Mouvements de terrain »

- Direction Départementale Equipement des Alpes-Maritimes (DDE)
- Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée (CETE)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS)
- Direction Environnement - CANCA
- Direction Voirie et Hydraulique - ville de Nice
- Direction Gestion des Voies - Ville de Nice
- Protection Civile Urbaine - ville de Nice
- Direction des Déplacements - ville de Nice
- Police Municipale - ville de Nice
- Direction Prévention Risques Urbains - ville de Nice
- Direction de territoires - ville de Nice
- Chargé de mission de monsieur l'adjoint au maire délégué aux risques urbains

Groupe de travail « Feux de forêt »

- Office National des Forêts (ONF)
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes-Maritimes (DDAF)
- Direction des Espaces Verts - ville de Nice
- Protection Civile Urbaine - ville de Nice
- Direction de l'Environnement - CANCA
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS)
- Police Municipale - ville de Nice
- Direction de territoires - ville de Nice
- Direction Prévention Risques Urbains - ville de Nice
- Chargé de mission de monsieur l'adjoint au maire délégué aux risques urbains

Groupe de travail « Evénements météo »

Neige et verglas :

- Direction centrale de la propreté et de la maintenance et son directeur
- Direction centrale maintenance , équipements et espaces publics et son directeur
- Direction départementale des équipements - Etat
- Direction des routes - Conseil général des Alpes Maritimes
- Délégué départemental METEO France
- Direction de la gestion des voies
- Direction de la prévention des risques urbains -Ville de NICE
- Direction des affaires sociales
- Police municipale
- Protection civile de Nice
- Direction des espaces verts
- Société Escota
- Direction interministérielle de défense et de protection civile
- Secrétaire de gestion de crise
- Direction des Déplacements
- Chargé de mission de monsieur l'adjoint au maire délégué aux risques urbains

Canicule :

- Délégué départemental METEO France
- Direction centrale de l'Education - Ville de NICE
- Direction des affaires sociales- Ville de NICE
- Direction centrale des sports - Ville de NICE
- Protection civile de Nice - Ville de NICE
- Direction de la prévention des risques urbains -Ville de NICE
- Les huit directions de territoire -Ville de NICE
- Association de Sécurité Civile CROIX - ROUGE FRANCAISE
- CCAS NICE
- Direction de la santé -Ville de NICE

- Direction de la culture -Ville de NICE
- Direction centrale des bâtiments et espaces publics
- Direction des affaires civiles - Ville de NICE
- Direction centrale des ressources humaines (médecine du travail) -Ville de NICE
- Direction centrale de l'animation et des loisirs
- Direction interministérielle de défense et de protection civile
- Direction de l'eau - CANCA
- VEOLIA eau
- Direction de l'énergie
- Chargé de mission de monsieur l'adjoint au maire délégué aux risques urbains

Vent violent :

- Délégué départemental METEO France -Ville de NICE
- Direction de l'événementiel -Ville de NICE
- Direction centrale de l'animation et des loisirs -Ville de NICE
- Direction centrale des sports - Ville de NICE
- Protection civile de Nice - Ville de NICE
- Direction de la prévention des risques urbains -Ville de NICE
- Les huit directions de territoire -Ville de NICE
- Direction centrale de la propreté et de la maintenance - Ville de NICE
- Direction de la gestion des voies -Ville de NICE
- Police municipale -Ville de NICE
- Direction de l'environnement -Ville de NICE
- Direction des espaces verts
- Chargé de mission de monsieur l'adjoint au maire délégué aux risques urbains

Groupe de travail « Séisme »

- Direction des Déplacements - ville de Nice
- Direction centrale des Bâtiments communaux - ville de Nice
- Police Municipale - ville de Nice
- Protection Civile Urbaine - ville de Nice
- Direction Prévention Risques Urbains - ville de Nice
- Direction Environnement - CANCA
- Direction des Grands Travaux d'Infrastructures - ville de Nice
- Direction Départementale Equipement des Alpes-Maritimes (DDE)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS)
- Direction Interministérielle de la Défense et de la Protection Civile - Préfecture des Alpes-Maritimes (DIDPC)
- Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée (CETE)
- Bureau de Recherche Géologique et Minières (BRGM)

- Direction de la Gestion des Voies - ville de Nice
- Direction des Affaires Sociales - ville de Nice
- Société ESCOTA
- VEOLIA EAU
- France TELECOM
- Gaz de France (GDF)
- Chargé de mission de monsieur l'adjoint au maire délégué aux risques urbains

Groupe de travail « Pollution littorale »

- Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage Méditerranée (CROSS)
- Direction Prévention Risques Urbains - ville de Nice
- Direction Environnement - CANCA
- Direction Départementale des Affaires Maritimes des Alpes-Maritimes (DDAM)
- Direction de l'Environnement, Mer et Littoral - ville de Nice
- Direction du Contrôle des Etablissements, Hygiène et Sécurité - ville de Nice
- Police Municipale - ville de Nice
- Protection Civile Urbaine - ville de Nice
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS)
- Chargé de mission de monsieur l'adjoint au maire délégué aux risques urbains

Groupes de travail « Transport de matières dangereuses et Installations classées »

- Direction de l'Environnement, Mer et Littoral - ville de Nice
- Direction Prévention Risques Urbains - ville de Nice
- Police Municipale - ville de Nice
- Protection Civile Urbaine - ville de Nice
- Direction Environnement - CANCA
- Direction Interministérielle de la Défense et de la Protection Civile - Préfecture des Alpes-Maritimes (DIDPC)

- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS)
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - PACA (DRIRE)
- Direction de l'Energie - ville de Nice
- Direction des Déplacements - ville de Nice
- Direction Centrale Propreté et Maintenance Urbaine - ville de Nice
- Société ESCOTA
- GRT GAZ
- SNCF
- Chargé de mission de monsieur l'adjoint au maire délégué aux risques urbains